



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Mardi 13 mars 2012

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011 (le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ; l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
 - Débat
 - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture, dès 14h10
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
M^{me} Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, dès 14h10
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
M^{me} Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M^{me} Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h20
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
M^{me} Marie-Thérèse Engelberts, MCG, dès 14h15
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00 dès 14h10, de 17h00 dès 18h30 et de 20h30)
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
M^{me} Béatrice Gisiger, PDC (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 14h00 dès 16h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu’à 22h00)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
M^{me} Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs, dès 14h20
M^{me} Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M^{me} Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs, dès 14h30
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
M^{me} Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h10



M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
M^{me} Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
M^{me} Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M^{me} Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Max Nigg, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Jacques Pagan, UDC
M^{me} Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
M^{me} Céline Roy, Libéraux & Indépendants
M^{me} Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h50
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste (séance de 14h00 dès 14h10 et de 20h30)
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
M^{me} Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h10

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Nils de Dardel, SolidaritéS
M^{me} Michèle Lyon, AVIVO
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
M. Pierre Schifferli, UDC
M^{me} Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012



6. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Faisant suite aux motions d'ordre déposées lors de la session du 8 mars 2012, le Bureau a pris les décisions suivantes :

- Les déclarations écrites des groupes seront communiquées par écrit et figureront au Mémorial ainsi que sur le site internet.
- Le cumul des temps de parole est limité à 10 minutes (+ les 5 minutes de dotation par bloc)

Le point 13 « Débat final de deuxième lecture : déclaration des groupes » est supprimé.

7. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU BUREAU ET DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE EN 2011

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTITUTION ISSU DE LA PREMIERE LECTURE PAR LA COMMISSION DE REDACTION ET PRISE D'ACTE

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE (ART. 14, ALINEA 3 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LEUR SUPPLEANT (ART. 20, ALINEA 2)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

Dispositions finales et transitoires (cf. Mémorial du 8 mars 2012).

12. DEUXIEME LECTURE DU PROJET : EXAMEN DU PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Section 9 Enseignement et recherche

Pas d'opposition, adopté

Art. 195 Principes

¹ L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.

² L'enseignement public a pour buts principaux :

- a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
- b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
- c. le développement de l'esprit civique et critique.

³ L'enseignement primaire et les enseignements ou formations professionnelles qui lui succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

- Amendement aux alinéas 2, 3, 3 bis (nouveau)
- Prise de parole du Conseil d'Etat
- Prise de parole des groupes
- Votes

¹ L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.

Pas d'opposition, adopté

Art. 195 al. 2 let. d Amendement de M. Max Nigg (UDC) :
(nouveau) *d. l'éducation physique.*

Par 57 non, 8 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 195 al. 2 let. d Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel
(nouveau) (Associations de Genève)
d. la participation à la vie sociale, culturelle, politique et économique.

Par 39 non, 18 oui, 13 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

² L'enseignement public a pour buts principaux :

- a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
- b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
- c. le développement de l'esprit civique et critique.

Par 70 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 195 al. 3 Sous-amendement de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) à l'amendement du Conseil d'Etat :
Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à la majorité, à une formation qualifiante.

Par 40 oui, 20 non, 10 abstentions, le sous-amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Art. 195 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat sous-amendé :

*Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à la **majorité**, à une formation qualifiante.*

Par 41 oui, 21 non, 6 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat amendé par le sous-amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Art. 195 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

L'Etat s'assure que tout jeune non diplômé soit inscrit, jusqu'à sa majorité, à une formation qualifiante. La loi peut prévoir des exceptions pour les jeunes qui sont au bénéfice d'un contrat de travail.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du Conseil d'Etat sous-amendé).

Art. 195 al. 3 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Les enseignements primaires, secondaires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

est retiré.

Motion d'ordre de M. Yves Lador (Associations de Genève) :

Voter l'amendement des Associations de Genève en tant qu'alinéa 3 bis.

Par 42 oui, 28 non, 0 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

Art. 195 al. 3 bis (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Les enseignements primaires, secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

Par 35 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

Mis aux voix, l'art. 195 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.

² L'enseignement public a pour buts principaux :

- a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
- b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
- c. le développement de l'esprit civique et critique.

³ Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à la majorité, à une formation qualifiante.

^{3 bis} Les enseignements primaires, secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

est adopté par 46 oui, 13 non, 8 abstentions.

Art. 196 Accès à la formation

¹ L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.

² Il met en place un système de bourses et d'allocations d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes.

³ Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 3, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 196 Accès à la formation

Pas d'opposition, adopté

Art. 196 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat assure l'accès aux études, à la formation professionnelle et à la formation continue. Il prend des mesures en faveur de l'égalité des chances de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école.

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

² Il met en place un système de bourses et d'allocations d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes.

Par 35 non, 18 oui, 13 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.



Art. 196 al. 2 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
A supprimer.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Art. 196 al. 3 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Il lutte contre l'exclusion, l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 35 non, 21 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

³ Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 64 oui, 1 non, 0 abstention, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 196 al. 4 Amendement de M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO) :
(nouveau) *Il promeut l'apprentissage des langues étrangères et notamment des langues nationales.*

Par 46 non, 10 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 196 al. 4 Amendement du groupe UDC :
(nouveau) *Il promeut prioritairement l'enseignement des langues nationales.*

Par 44 non, 14 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 196 tel qu'amendé

Accès à la formation

¹ L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.

² Supprimé

³ Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

est adopté par 57 oui, 0 non, 10 abstentions.

Art. 197 Enseignement supérieur

¹ L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.

² Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 197 Enseignement supérieur

Pas d'opposition, adopté



¹ L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.
Pas d'opposition, adopté

Le vote de l'alinéa 2 est demandé.

² Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

Par 45 oui, 15 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 197

Enseignement supérieur

¹ **L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.**

² **Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.**

est adopté par 59 oui, 0 non, 8 abstentions.

**Art. 197 bis
(nouveau)**

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les formations post obligatoires et supérieures sont gratuites.

- Aucune prise de parole
- Vote

Par 42 non, 14 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 198 Recherche

¹ L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.

² Il favorise l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique.

- Amendement à l'alinéa 2
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 198 Recherche

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.
Pas d'opposition, adopté

² Il favorise l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique.

Par 38 non, 23 oui, 7 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 198 al. 2 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de l'alinéa.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 198 tel qu'amendé
Recherche
L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.

est adopté par 58 oui, 2 non, 8 abstentions.

Art. 199 Formation continue

L'Etat soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 199 Formation continue

Pas d'opposition, adopté

L'Etat soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.
Pas d'opposition, adopté.

L'art. 199 est adopté sans opposition.

Art. 200 Enseignement privé

Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

- Amendement à l'alinéa
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 200 Enseignement privé

Pas d'opposition, adopté

Art. 200 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les établissements privés sont soumis à autorisation. La loi en règle les modalités ainsi que la surveillance.

Par 46 non, 8 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 200

Enseignement privé

Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

est adopté par 62 oui, 0 non, 3 abstentions.

Section 10 Cohésion sociale

Pas d'opposition, adopté

Art. 201 Famille

¹ L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

² Il fixe les allocations familiales minimales.

³ Il encourage l'octroi d'une allocation parentale.

⁴ Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

- Amendements aux alinéas 1, 3, 4 et 5 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 201 Famille

Pas d'opposition, adopté

Art. 201 al. 1 Amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) :

L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

et

Art. 201 al. 1 Amendement des Associations de Genève :

L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement du groupe PDC identique à l'amendement des Associations de Genève est accepté.



Art. 201 al. 1 L'amendement du groupe UDC :
L'Etat soutient la famille.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe PDC identique à l'amendement des Associations de Genève).

Art. 201 al. 1 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :
L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social et éducatif des familles.

est retiré.

² Il fixe les allocations familiales minimales.
Pas d'opposition, adopté

³ Il encourage l'octroi d'une allocation parentale.

Par 33 non, 24 oui, 10 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

Art. 201 al. 3 L'amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) :
Suppression.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Art. 201 al. 4 Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna et Christian Grobet (AVIVO) :
Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 24 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

Par 37 non, 20 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

⁴ Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

Par 55 oui, 10 non, 3 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Art. 201 al. 5 Amendement de M. Alexandre Dufresne (Verts et Associatifs) :
(nouveau) *Il garantit une assurance paternité d'une durée minimum de 16 semaines au moins en cas de paternité ou d'adoption.*

Par 34 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement de M. Alexandre Dufresne est refusé.



Mis aux voix, l'art. 201 tel qu'amendé

Famille

¹ L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

² Il fixe les allocations familiales minimales.

³ Supprimé

⁴ Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

est adopté par 66 oui, 0 non, 3 abstentions.

Art. 201 bis Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Solidarité intergénérationnelle

Dans la définition de ses politiques et dans son action l'Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle.

- Aucune prise de parole
- Vote

Par 56 oui, 5 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, Libéraux & Indépendants et MCG est accepté.

Mis aux voix, l'art. 201 bis

Solidarité intergénérationnelle

Dans la définition de ses politiques et dans son action l'Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle.

est adopté par 60 oui, 2 non, 4 abstentions.

Art. 202 Education

La famille est le premier lieu de l'éducation.

- Amendements au titre et à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 202 Education

Par 56 non, 9 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

La famille est le premier lieu de l'éducation.

Par 52 non, 11 oui, 2 abstentions, l'alinéa est refusé.



Art. 202 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Suppression

n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes du titre et de l'alinéa).

L'art. 202 est supprimé.

Art. 203 Accueil préscolaire et parascolaire

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

- Amendements au titre, aux alinéas 1, 2 et 3, 4 (nouveaux)
- Prise de parole du Conseil d'Etat
- Prise de parole des groupes

Pause de 16h30 à 17h00

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 203 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
Titre : Accueil préscolaire et à journée continue

Par 43 non, 17 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe des Verts et Associatifs est refusé.

Art. 203 Accueil préscolaire et parascolaire

Par 62 oui, 1 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

Art. 203 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Titre : Accueil parascolaire

est retiré.

Art. 203 al. 1 et 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en alinéa 1 :
Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.

Par 43 non, 8 oui, 18 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



Art. 203 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat :

Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 50 non, 10 oui, 9 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.

Par 58 oui, 4 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 203 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) - voté en alinéa 2 :

L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et au canton. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément du canton et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Par 43 non, 20 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 203 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat :

Le canton est responsable de la diversité et de la qualité de l'accueil parascolaire. L'organisation et le financement de ce dernier incombent au canton et aux communes.

Par 40 non, 10 oui, 19 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

Par 59 oui, 0 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 203 al. 2 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Art. 203 al. 3 Amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) :
(nouveau)

Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

Par 62 oui, 4 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe PDC est accepté.

Art. 203 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :
Les familles peuvent bénéficier, pour les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

est retiré.

Art. 203 al. 4 (nouveau) L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 203 tel qu'amendé
Accueil préscolaire et parascolaire

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

³ Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

est adopté par 64 oui, 0 non, 4 abstentions.

Art. 203 bis (nouveau) L'amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Accueil de la petite enfance

1. Principes

Chaque enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour.

Subsidiairement à la famille, l'Etat et les communes sont tenus de réaliser ce droit dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents.

2. Moyens

A Dans le but de créer des conditions favorables aux familles, les communes, avec l'appui de l'Etat, analysent les besoins, planifient et concrétisent la mise en œuvre des dispositifs d'accueil de jour.

B L'Etat est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il apporte son soutien pour la création et l'exploitation des places d'accueil de jour.

3. Mise en œuvre

A Les communes ou groupements de communes créent et maintiennent des places d'accueil de jour répondant à la demande dans les différents modes de garde pour les enfants en âge préscolaire.

B Les communes ou groupements de communes assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

C Les communes ou groupements de communes peuvent déléguer cette tâche aux associations ou fondations autorisées à exercer cette activité.

est retiré.

Art. 203 ter Amendement de MM. Christian Grobet et Jean-François Rochat
(nouveau) (AVIVO) :

Accueil à journée continue

¹ *Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées. La fréquentation de l'accueil à journée continue est facultative.*

² *L'accueil à journée continue est complémentaire au temps scolaire*

³ *L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.*

⁴ *Une participation financière est demandée aux parents.*

Par 44 non, 12 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 204 Jeunesse

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

² Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.

³ Il les encourage à pratiquer le sport.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 204 Jeunesse

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

Pas d'opposition, adopté

² Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.

Pas d'opposition, adopté

³ Il les encourage à pratiquer le sport.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 204 est adopté sans opposition.



Art. 205 Aînés

¹ L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.

² Il met en œuvre une politique qui répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

- Amendement à l'alinéa 2
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 205 Aînés

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.

Pas d'opposition, adopté

Art. 205 al. 2 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

Par 56 oui, 5 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 205 al. 2 L'amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Il met en œuvre une politique qui répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicaux-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Mis aux voix, l'art. 205 tel qu'amendé

Aînés

¹ L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.

² Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

est adopté par 68 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 206 Personnes handicapées

¹ L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

² Lors de constructions nouvelles et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

- Amendement aux alinéas 2, 3 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 206 Personnes handicapées

Pas d'opposition, adopté.

¹ L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Pas d'opposition, adopté

Art. 206 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée.

Par 56 oui, 6 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 206 al. 2 L'amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Lors de constructions nouvelles et lors de rénovations, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Art. 206 al. 2 L'amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Lors de constructions nouvelles et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements, les places de travail et les lieux publics sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).



Art. 206 al. 2 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux personnes handicapées. Ces besoins sont pris en compte de manière appropriée lors de rénovations.

est retiré.

Art. 206 al. 3 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
(nouveau) *Il facilite l'accès à une formation adéquate.*

Par 49 non, 13 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 206 tel qu'amendé
Personnes handicapées

¹ L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

² Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée.

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 207 Population étrangère

¹ L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

² Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

- Amendements à l'alinéa 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 207 Population étrangère

Pas d'opposition, adopté

Art. 207 al. 1 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Etat facilite l'accueil et l'intégration des personnes étrangères.

Par 33 oui, 28 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 207 al. 2 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) :
La procédure de naturalisation est simple et rapide.

Par 34 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

Art. 207 al.2 Amendement du groupe UDC :
Il facilite la procédure de naturalisation.

Par 36 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

² Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

Par 56 oui, 4 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 207 tel qu'amendé
Population étrangère

¹ L'Etat facilite l'accueil et l'intégration des personnes étrangères.

² Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

est adopté par 62 oui, 0 non, 3 abstentions.

Art. 208 Associations et bénévolat

¹ L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

² Il respecte l'autonomie des associations.

³ Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

- Amendement à l'alinéa 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 208 Associations et bénévolat
Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.
Pas d'opposition, adopté

² Il respecte l'autonomie des associations.
Pas d'opposition, adopté



Art. 208 al. 3 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de l'alinéa.

est retiré.

³ Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Pas d'opposition, adopté

L'article 208 Associations et bénévolat

¹ L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

² Il respecte l'autonomie des associations.

³ Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

est adopté sans opposition.

Section 11 Action sociale

Pas d'opposition, adopté

Art. 209 Principes

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 209 Principes

Pas d'opposition, adopté

Art. 209 al.1 Amendement de M^{me} Jocelyne Haller (Solidarités) :
L'Etat veille au maintien de la cohésion sociale. Il assure la sécurité sociale de la population. Il prend soin des personnes dans le besoin.

Par 33 non, 23 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.



Art. 209 al. 1 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

L'Etat prend soin des personnes dans le besoin et veille au maintien de la cohésion sociale.

Par 31 non, 22 oui, 14 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 209 al. 2 Sous-amendement de M^{me} Jocelyne Haller (Solidarités) à l'amendement des Associations de Genève :

Il encourage la prévoyance et l'entraide. Il combat les causes de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion, et prévient les situations de détresse sociale.

Par 36 non, 19 oui, 12 abstentions, le sous-amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 209 al. 2 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et de l'exclusion et prévient les situations de détresse sociale.

Par 32 non, 30 oui, 6 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 209 al. 4 (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Il développe l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 37 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.



Mis aux voix, l'art. 209

Principes

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

est adopté par 65 oui, 0 non, 2 abstentions.

Art. 210 Aide sociale

¹ L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.

² Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

³ L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

- Amendement à l'alinéa 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 210 Aide sociale

Pas d'opposition, adopté

¹ L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.

Pas d'opposition, adopté

² Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

Pas d'opposition, adopté

³ L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Pas d'opposition, adopté

Art. 210 al. 4 (nouveau)

Amendement de M. Jean-François Rochat (AVIVO) :

L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté englobant le cadre régional.

Par 46 non, 12 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 210

Aide sociale

¹ L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.

² Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

³ L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est adopté par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 211 Hospice général

¹ L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

² Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

- Amendements aux alinéas 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 211 Hospice général

Pas d'opposition, adopté

Art. 211 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

L'Hospice général est un établissement autonome de droit public.

Par 67 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 211 al. 2 Amendement de M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

Il est chargé de l'aide sociale et de l'aide aux requérants d'asile. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

Par 37 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

² Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

Par 61 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 211 tel qu'amendé

Hospice général

¹ L'Hospice général est un établissement autonome de droit public.

² Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 212 Financement

¹ L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

² Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.

³ Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.

- Amendements à l'alinéa 1
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 212 Financement

Pas d'opposition, adopté

Art. 212 al. 1 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

L'Hospice général gère ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 34 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 212 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Jean-François Rochat (AVIVO) :

L'Hospice général conserve et gère ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 39 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 61 oui, 0 non, 7 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.

Pas d'opposition, adopté

³ Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 212

Financement

¹ L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

² Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.

³ Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.

est adopté par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

Section 12 Culture, patrimoine et loisirs

Pas d'opposition, adopté

Art. 213 Art et culture

¹ L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

² Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

³ Il encourage les échanges culturels.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 213 Art et culture

Pas d'opposition, adopté

Art. 213 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) : *L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent la création artistique et l'activité culturelle. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.*

Par 46 non, 6 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.



² Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Par 36 non, 28 oui, 4 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 213 al. 2 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Il soutient les artistes et les acteurs culturels, notamment par la mise à disposition de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats.

est retiré.

Art. 213 al. 2 L'amendement de M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M^{me} Corine Müller Sontag (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève) et M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture) :

A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

n'est pas soumis au vote parce que déposé tardivement.

³ Il encourage les échanges culturels.

Par 51 oui, 13 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 213 al. 4 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

(nouveau) *L'Etat et les communes facilitent et soutiennent l'accès de la population à la vie culturelle et artistique.*

Par 37 non, 19 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 213 tel qu'amendé

Art et culture

¹ **L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.**

² **Supprimé**

³ **Il encourage les échanges culturels.**

est adopté par 41 oui, 3 non, 24 abstentions.

Pause de 19h05 à 20h30



Art. 214 Patrimoine culturel

¹ L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

² Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

- Amendements aux alinéas 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 214 Patrimoine culturel

Pas d'opposition, adopté

Art. 214 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat et les communes s'assurent de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine et des biens culturels.

Par 44 non, 10 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 214 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices protégés, notamment religieux.

Par 38 non, 24 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

² Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

Par 56 oui, 0 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 214

Patrimoine culturel

¹ L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

² Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

est adopté par 64 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 215 Edifices religieux

¹ Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

- Amendement aux alinéas 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 215 Edifices religieux

Pas d'opposition, adopté

Art. 215 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions.

Par 50 oui, 8 non, 6 abstentions, l'amendement des socialistes pluralistes et des Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 215 al. 2 Amendement des Associations de Genève :

L'Etat dispose du temple de Saint-Pierre pour les cérémonies officielles.

Par 41 non, 21 oui, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

Par 53 oui, 7 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 215 al. 2 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Marc Turrian (AVIVO) :
Suppression de l'alinéa 2

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 215 tel qu'amendé **Edifices religieux**

¹ Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

est adopté par 56 oui, 6 non, 5 abstentions.

Art. 216 Loisirs et sports

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

² Il encourage et soutient le sport.

- Amendements aux alinéas 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 216 Loisirs et sports

Pas d'opposition, adopté

Art. 216 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
*L'Etat **et les communes** favorisent l'accès de la population à des loisirs diversifiés.*

Par 57 non, 7 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

Par 64 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 216 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
*Il encourage et soutient le sport, **notamment en matière d'équipement, de formation, de pratique de haut niveau et de sport populaire.***

Par 37 non, 18 oui, 11 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 216 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport comme facteur déterminant d'amélioration de la santé, de respect, d'éducation, de prévention et d'intégration sociale.

Par 45 non, 14 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² Il encourage et soutient le sport.

Par 64 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 216 Loisirs et sports

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

² Il encourage et soutient le sport.

est adopté par 60 oui, 0 non, 6 abstentions.



Art. 217 Information

¹ L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

² Il favorise l'accès à l'information numérique. Il ne peut la perturber, la manipuler ou l'empêcher.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 217 Information

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

Pas d'opposition, adopté

² Il favorise l'accès à l'information numérique. Il ne peut la perturber, la manipuler ou l'empêcher.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 217 est adopté sans opposition.

Chapitre III Finances publiques

- Amendement au titre du chapitre
- Prise de parole des groupes
- Vote

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Chapitre III Amendement du groupe PDC, de Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Le chapitre III devient le chapitre II ante.

Par 37 oui, 30 non, 1 abstention, l'amendement des groupes PDC, Libéraux & Indépendants et MCG est accepté.

Art. 218 Principes

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.

- Amendement à l'alinéa 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 218 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

Pas d'opposition, adopté

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

Pas d'opposition, adopté

Art. 218 al. 3. Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 42 non, 20 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 61 oui, 5 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

Pas d'opposition, adopté

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.

Pas d'opposition, adopté



Mis aux voix, l'art. 218

Principes

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.

est adopté par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 219 Patrimoine public

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

- Amendement à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 219 Patrimoine public

Par 42 oui, 16 non, 7 abstentions, le titre est accepté.

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Par 53 oui, 11 non, 6 abstentions, l'alinéa est accepté.

Art. 219 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Suppression de l'article.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre et de l'alinéa).

Mis aux voix, l'art. 219

Patrimoine public

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

est adopté par 54 oui, 6 non, 9 abstentions.

Art. 220 Ressources

¹ Les ressources de l'Etat sont notamment :

- a. les impôts et autres contributions ;
- b. les revenus de sa fortune ;
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
- d. les donations et legs.

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 220 Ressources

Pas d'opposition, adopté

¹ Les ressources de l'Etat sont notamment :

- a. les impôts et autres contributions ;
- b. les revenus de sa fortune ;
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
- d. les donations et legs.

Pas d'opposition, adopté

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 220 est adopté sans opposition.

Art. 221 Fiscalité

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

- Amendements aux alinéas 1, 1 bis (nouveau), 2, 3, 4
- Prise de parole des groupes
- Votes



Art. 221 Fiscalité

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 221 al 1 Amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.

Par 38 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 221 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
Ajouter à la fin :
*Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique **et la redistribution.***

Par 40 non, 29 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 221 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
*Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique **et la progressivité.***

Par 39 non, 28 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

Par 58 oui, 0 non, 11 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 221 al. 1 bis (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
Le taux de l'impôt est progressif.

Par 38 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 221 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles et à diminuer les inégalités sociales.

Par 41 non, 25 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

Par 49 oui, 11 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 221 al. 2 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2) :

Art. 221 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à favoriser l'emploi en pénalisant les entreprises qui licencient tout en augmentant ou maintenant leurs bénéfices.

Par 40 non, 18 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Par 42 oui, 16 non, 12 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 221 al. 3 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3) :

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.
Pas d'opposition, adopté.

Art. 221 al. 4 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

n'est pas soumis au vote (identique à l'alinéa 4).

Mis aux voix, l'art. 221

Fiscalité

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

est adopté par 50 oui, 6 non, 13 abstentions.

Art. 221 bis (nouveau) Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les forfaits fiscaux sont interdits.

et

Art. 221 bis (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les forfaits fiscaux sont interdits.

Par 39 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe SolidaritéS identique à l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 222 Frein à l'endettement

¹ L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

² Lorsque l'endettement du canton excède 12% du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil qu'à la majorité des trois cinquièmes de ses membres.

³ Sous réserve du financement des infrastructures importantes régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100% à moyen terme au moins.

⁴ Les organes des caisses de pension publiques prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

- Amendements aux alinéas 1, 1 bis, 1 ter (nouveaux), 2, 3, 4, et 5 (nouveau)
- Prise de parole du Conseil d'Etat
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 222 Frein à l'endettement

Pas d'opposition, adopté

Art. 222 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat :

L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. La loi fixe les objectifs à atteindre et les moyens à utiliser pour respecter ce principe.

Par 42 non, 26 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

¹ L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.



Art. 222 al. 1 bis (nouveau) Amendement de M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :
Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires.

Par 36 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 222 al. 1 ter (nouveau) Amendement de M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :
Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif.

Par 36 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 222 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
La dette de l'Etat doit rester inférieure au 35 % du PIB de la République et Canton de Genève. Au cas où cet objectif n'est pas respecté, le Conseil d'Etat doit proposer soit une augmentation des impôts, soit une diminution de prestations, proposition qui est soumise au référendum obligatoire.

Par 46 non, 8 oui, 16 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 222 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.

Par 61 oui, 3 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 222 al. 2 L'amendement du Conseil d'Etat :
A biffer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste)

³ Sous réserve du financement des infrastructures importantes régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100% à moyen terme au moins.

Par 66 non, 0 oui, 4 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.



Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3):

Art. 222 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Supprimé

Art. 222 al. 3 L'amendement du Conseil d'Etat :
A biffer

Art. 222 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) – voté en alinéa 3 bis :
Tant que la dette est supérieure à 25 % du PIB cantonal, toute diminution des impôts est prohibée.

Par 40 non, 20 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 222 al. 3 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance) voté en alinéa 3 ter :
L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.

Par 36 oui, 33 non, 0 abstention, l'amendement du groupe G[e]'avance est accepté et devient al. 3 bis

Art. 222 al. 4 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
La garantie de l'Etat en faveur des caisses de pension publiques est réservée à celles respectant les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 59 non, 8 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

⁴ Les organes des caisses de pension publiques prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 54 non, 12 oui, 4 abstentions, l'alinéa 4 est refusé.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 4) :

Art. 222 al. 4 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Supprimé

Art. 222 al. 4 L'amendement du Conseil d'Etat :
A biffer

Art. 222 al. 4 L'amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Suppression



Art. 222 al. 5 (nouveau) Amendement de M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants)

L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

Par 36 oui, 32 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'art. 222 tel qu'amendé

¹ L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

^{1 bis} Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires.

^{1 ter} Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif.

² Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.

³ Supprimé

^{3 bis} L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.

⁴ Supprimé

⁵ L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

est adopté par 38 oui, 30 non, 1 abstention.

13. DEBAT FINAL DE LA DEUXIEME LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Supprimé

14. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

M^{me} Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

M^{me} Christiane PERREGAUX
Coprésidente